

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Indre-et-Loire (CAUE 37)

Bref historique

La loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture énonce dès son article 1 que « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. [...] ».

Cette loi prévoit la création (titre II, art. 6 à 8) dans chaque département d'un conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) chargé de la poursuite « sur le plan local, [des] objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement » .

Elle définit ainsi les missions de la nouvelle structure :

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

[...]

Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »

Le décret n°78-172 du 9 février 1978 porte approbation des statuts types des CAUE Les instructions du 9 février et du 3 octobre 1978 abordent ensuite la mise en place de ces organismes. La Fédération nationale des CAUE est créée peu après. La circulaire n°89-14 du 8 février 1989 (B.O. de l'Équipement n°89-8) modifie l'organisation des CAUE, leur fonctionnement et leur rôle auprès des usagers.

Les CAUE ont le statut d'association loi de 1901 et sont obligatoirement présidés par un élu. Le conseil d'administration regroupe des représentants de l'État, des collectivités locales, des professions concernées et des personnes qualifiées, des représentants des associations ou des usagers ; le président nomme l'équipe propre au CAUE qui met en œuvre le programme d'action décidé par l'assemblée générale. Le recrutement des architectes conseillers se fait à l'extérieur du département, dans lequel ils s'engagent à ne pas exercer.

Jusqu'en 1991, les CAUE ont été financés par le ministère de l'Équipement, qui assurait par une dotation aux Direction départementale de l'Équipement (DDE) la rémunération d'architectes consultants ; d'autres architectes conseillers étaient rémunérés par une subvention des conseil généraux.

La mise en œuvre par les conseils généraux d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement instituée sur les permis de construire aurait alors dû prendre le relais mais cette taxe ne fut pas instituée en Indre-et-Loire.

En Indre-et-Loire, le Préfet met en place un groupe de travail destiné à préparer la mise en œuvre des directives ministrielles de 1977 ; le groupe se réunit pour la première fois le 5 mai 1978, sa composition préfigure celle du futur conseil d'administration. Dès cette période, on insiste sur le double rôle que devra jouer la future structure : une mission de sensibilisation et d'information, et une mission d'assistance architecturale pour conseiller les candidats à la construction. La première réunion du conseil d'administration provisoire a lieu le 7 décembre 1978 à la Préfecture, sous la présidence du Préfet ; elle est suivie par celle de l'assemblée générale constitutive, qui élit les membres du conseil d'administration. Le premier directeur désigné est M. Breuvard.

Le CAUE d'Indre-et-Loire est officiellement créé le 23 janvier 1979, date de la première assemblée générale, qui approuve les statuts ; la déclaration en Préfecture est effectuée le 30 janvier et publiée au Journal officiel du 18 février 1979. Son siège est d'abord à la Préfecture. Les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration se tiennent à l'hôtel du Département.

L'association s'installe rapidement dans de nouveaux locaux au 45 rue Bernard Palissy à Tours. Son président est alors Yves Bertault, vice-président du Conseil général ; il est secondé par deux vice-présidents, un trésorier (l'architecte Jacques Boille) et un secrétaire. L'équipe technique est entièrement constituée en juin 1980, et se compose d'une secrétaire et de six architectes conseillers responsables chacun d'un secteur géographique. Le financement est assuré par une subvention de l'État (direction de l'architecture) complétée par une prestation en nature des architectes consultants de la DDE, et par le Conseil général.

Au début des années 1990, le Conseil général met en avant la baisse des crédits de l'État au fil des ans (cette baisse serait de 60% pour la seule année 1990) et amorce la mise en sommeil de la structure qu'il refuse de financer seul. Parallèlement, il adopte les bases de sa propre politique de l'environnement : par délibération du 10 décembre 1991, la collectivité décide la création d'un service départemental de l'environnement, rattaché à sa Direction départementale du Plan et de l'Aménagement du territoire (DPAT) et la restructuration du CAUE. M. Desmarres, recruté en 1980 comme architecte conseiller et devenu directeur en 1983, démissionne en 1992. Le CAUE n'a plus d'activités à partir de 1993 et le Conseil général souhaite sa dissolution, qui n'est cependant pas votée par l'assemblée générale (bien qu'elle ait été déclarée à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 24 juin 1999 et publiée au Journal officiel du 24 juillet 1999). Par délibération du 6 février 1998, le CAUE décide la dévolution de son actif financier et mobilier ; il est dès lors statutairement existant mais n'a plus ni moyens, ni activité.

Mis en sommeil pendant plus de 15 ans, le CAUE Touraine connaît une renaissance fin 2009 à l'initiative du Conseil général. Son financement est assuré par la taxe sur les permis de construire à partir de 2011. Opérationnel depuis 2010, il s'installe à la même adresse que le premier CAUE 45 rue Bernard Palissy.